

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles  
n° F-02-E-151 du 10 octobre 2002**

---

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par décision du 22 août 2001**

**DDC/72/C030892-D3**

**Mesures de longueur en ruban d'acier AXIAN de longueurs nominales  
2 m, 3 m, 5 m, 8 m et 10 m (classe II)  
et 1 m (classe III)**

-----

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

**FABRICANT :**

AXIAN – Parc d'activité des Grillettes – 42160 BONSON

**OBJET :**

Le présent certificat complète le certificat n° 99.00.211.008.0 du 29 octobre 1999, relatif aux mesures de longueur en ruban d'acier AXIAN de 1 m, 2 m, 3 m, 5 m, 8 m et 10 m, complétée par la décision n° 00.00.211.002.0 du 17 octobre 2000 relative à la mesure de longueur en ruban d'acier AXIAN de 5 m.

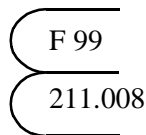
**CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat sont inchangées.

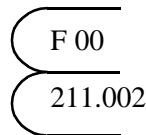
### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposées sur le début de chaque mesure :

- entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> centimètre, la longueur nominale en mètre, gravée dans un rectangle,
- entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> centimètre, la classe de précision,
- entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> centimètre, le signe d'approbation C.E.E. de modèle :
  - pour les mesures de longueur en ruban d'acier approuvées par le certificat n° 99.00.211.008.0 précité :



- pour les mesures de longueur en ruban d'acier approuvées par le certificat n° 00.00.211.002.0 précité :



- entre le 6<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> centimètre, la marque d'identification AI 42 du fabricant,
- entre le 7<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> centimètre, le sigle du fabricant

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée entre le 5<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> centimètre.

Cette marque peut être gravée ou imprimée par le fabricant sur les mesures avant présentation de ces mesures à la vérification primitive C.E.E. La mise sur le marché de ces mesures de longueur ne peut être réalisée qu'après leur vérification primitive effective, montrant la conformité réglementaire de ces instruments.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de la directive 85/146/CEE du 31 janvier 1985).

### DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/C030892-D3, chez le fabricant.

**VALIDITE :**

La limite de validité du présent certificat est identique à celle fixée dans les certificats précités c'est à dire le 29 octobre 2009.

**ANNEXE :**

Plan d'une mesure de longueur en ruban d'acier.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

Annexe au certificat F-02-E-151

Schéma d'une mesure de longueur en ruban d'acier

